



\*03008760\*



Déposé au greffe du tribunal de commerce  
de .....  
le ..... 1-0 JAN. 2003

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS D'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

**1. Inscription:**

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique  
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique  
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale  
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés  
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles  
→ n°

**2. Dénomination de la société ou du groupement**  
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ " TRUST DESIGN "

**3. Forme juridique (en entier)**

▷ Société Privée à Responsabilité Limitée

**4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)**

▷ 4020 - Liège (Bressoux), rue Winston Churchill, 388.

**5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)**

▷ R.C. Liège, n° 196.886

**6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)**

▷ T.V.A. : 459.566.895

**7. Objet de l'acte**▷ - Authentification des décisions-Augmentation du capital-  
Conversion en euros du capital-Mise en conformité avec la loi du 7/5/1999-Démission et nomination de gérant-  
Coordination des statuts -

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par Maître Robert DEBATTY, Notaire à LIEGE (Bressoux), le trente et un décembre deux mille deux, enregistré à Liège VI, le sept janvier deux mille trois, volume 153, folio 36, case 19, deux rôles.  
Sans renvoi. Reçu la somme de vingt-cinq euros (25,00 EUR). Le Receveur (a). J.PIQUET.

Il résulte ce qui suit :

1/ Authentification des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing-privé du trente décembre mil neuf cent nonante-sept, savoir :

a) augmentation du capital de CENT VINGT-TROIS EUROS NONANTE-CINQ CENTS pour le porter à DIX-HUIT MILLE SEPT

**Grandeur minimum du caractère à respecter:**

Direction du Moniteur belge  
Rue de Louvain 40-42  
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

2.....

Numéro du compt

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

CENT QUINZE EUROS NONANTE-SIX CENTS et création de cinq nouvelles parts sociales souscrites et libérées en espèces par Madame GILLOT Annie, divorcée, domiciliée à 4610-Beyne-Heusay (Queue-du-Bois), rue des Papillards, 68.

b) confirmation par Monsieur CORNET Jean-Louis, de sa démission de ses fonctions de gérant, remise le trente décembre mil neuf cent nonante-sept.

c) nomination de Monsieur CORNET Jean-Louis, à la même date, comme conseiller technique, à titre gratuit.

2/ Conversion du capital en euros.

3/ Suppression de la valeur nominale des parts sociales.

4/ Remplacement du libellé de l'article douze des statuts, par le texte suivant :

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'Assemblée Générale.

5/ Remplacement du libellé de l'article treize des statuts, par le texte suivant :

S'il n'y a qu'un seul gérant, le gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sauf ceux que la loi réserve à l'Assemblée Générale.

Le gérant représente la Société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire

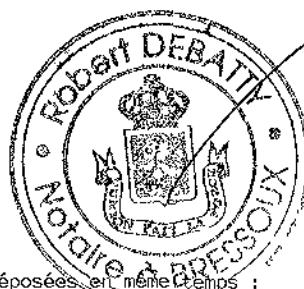
En cas de pluralité de gérants, l'Assemblée Générale décide également, lors de leur nomination, quand ils doivent agir conjointement.

6/ Mise en conformité des statuts avec la Loi du sept mai mil neuf cent nonante-neuf contenant le Code des Sociétés.

7/ Nomination de Monsieur GILLOT Benjamin, domicilié à 4610-Beyne-Heusay (Queue-du-Bois), rue des Papillards, 68, aux fonctions de gérant, sans limitation de durée.

8/ Coordination des statuts.

"POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE".



Déposées en même temps :

- Expédition de l'acte d'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2002 ;
- Attestation bancaire ;
- Coordination des statuts.